



Colloque Moniteurs 2015

Infos CTR Centre - CTN



Nommé au titre d'Instructeur Régional



Sébastien Desplobain

27-11



Valérie Félix

27-12

Nouveau Mf2 : Becquet Hervé (CSO)



Session MF1 La Graule





Session Guide de palanquée Niolon – Avril 2015





Infos générales

Le projet de capitalisation de l'expérience dans la filière encadrant a été approuvé, avec mise en application au 1^{er} janvier 2016.

La RSE et l'épreuve de démonstration technique

- Les travaux de la CTN et du Groupe de Travail ont élaboré une proposition d'épreuve pouvant venir en remplacement de la RSE,
 - Il y aura une consultation du Collège des IN, et des présidents de CTR, qui devront se prononcer lors de la CTN de janvier 2016,
- L'avis éclairé de la CMPN, a été saisie pour la circonstance.
Validation définitive lors du CDN en février 2016

Stage en situation MF1 :

Le 15 septembre 2015

Précisions sur la validité du carnet pédagogique par rajout au point 4 de :

« En cas de dépassement de ce délai de trois ans le Président de la CTR ayant délivré le carnet pédagogique peut exceptionnellement délivrer une dérogation prolongeant le carnet pédagogique d'une année maximum. »

Le Sidemount

Mise en place de ce nouveau cursus qui reste du domaine de la plongée loisirs, et non de celui de la plongée tek.

Les conditions de candidature sont proposées de manière à pouvoir engager le cursus à partir du Niveau 1 et d'un âge minimum de 14 ans, et une qualification qui sera délivrée par un MF1 ne possédant pas de brevet spécifique, mais simplement une connaissance de la technique, à l'image de la qualification « vêtement étanche. La certification donnera lieu à délivrance d'une carte de certification.

Mise en application au 1^{er} janvier 2016.



Infos CTR - CTN

Possibilité d'accès à la base fédérale aux E3 sur leur N° de licence :

Proposition qui demande à ce qu'un E3, qui peut être Directeur de Plongée, puisse vérifier si un plongeur est licencié et titulaire d'une qualification ou d'un brevet fédéral, afin de vérifier la validité de l'organisation de ses palanquées en l'absence du détenteur des codes d'accès « club ».

Règlement médical :

Le Président de la CTN précise qu'un médecin des armées ne peut pas être inscrit au conseil de l'ordre. Il peut néanmoins délivrer des certificats médicaux de non contre indication à l'instar de « tout médecin ».



Modification MFT

Règlement et charte des examens régionaux ou nationaux relevant des commissions techniques de la FFESSM -Le 29 juin 2015-

Au niveau régional modification :

« La CTR planifie les examens régionaux (Guide de Palanquée – Niveau 4, MF1) ainsi que toute autre action relevant de sa compétence. ». **Suppression de l'Initiateur.**

« Pour un examen d'initiateur, le délégué de la CTR est, au minimum, un MF2 ou BEES2 ou DES-JEPS licencié. Il est chargé de vérifier les dossiers des candidats et la conformité du déroulement de cet examen, il participe aux épreuves de l'examen et à l'évaluation des candidats ». Suppression de DE-JEPS.



Colloque des Moniteurs 2015

Merci aux intervenants,

*Merci à toutes et tous de votre participation à cette
journée.*

Merci également à tous ceux qui font vivre la CTR.

Rendez-vous le 19 novembre 2016